



ARRÊTÉ AB_843_2024

Objet : Reprise de tranchée / rabotage puis mise en œuvre enrobés à chaud Boulevard des Allobroges

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par le service voirie de la Communauté de Commune Faucigny Glières en date du 18 novembre 2024 pour l'entreprise Colas ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Colas à intervenir sur le domaine public Boulevard des Allobroges en raison des travaux de reprise de chaussée : Rabotage puis mise en œuvre des enrobés ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette intervention et pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard des Allobroges.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 25 novembre 2024 de 7h30 à 17h00 (report possible au mardi 26 novembre 2024 de 7h30 à 17h00), l'entreprise Colas sera autorisée à intervenir sur le domaine public Boulevard des Allobroges (en rive droite depuis le carrefour Quai Jean-Baptiste Rey et jusqu'au n°350 Boulevard des Allobroges) en raison des travaux de reprise de chaussée : Rabotage puis mise en œuvre des enrobés.

ARTICLE 2 : En raison de cette intervention, la circulation Boulevard des Allobroges se fera en chaussée rétrécie avec alternat manuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Pour le bon déroulement du chantier, le stationnement sur l'ensemble des emplacements situés dans la zone de chantier sera interdit sur la date mentionnée à l'article 1. Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.



Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire, il sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de procéder à la remise en état du domaine public.
A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- Services municipaux ;
- Colas ;

Fait à Bonneville, le 18/11/2024

Le Maire
Stéphane VALLI

